MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté. 20.4.1925

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 19 Mars 1925;

Vu l'engagement en date du 26 Février 1925

pris par le Conseil municipal de Brionne,

Arrête :

Article premier.

Le Vieux Donjon de Brionne (Eure), et la partie de la côte qui l'entoure,

sont *classé* parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

111-483-1921. [26008]

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d*e l'Eure

et au Maire de la Commune de Brionne, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à *Paris, le* 20 Avril 1925.